



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.105

VIE SPORTIVE
PROGRAMMATION NOS QUARTIERS D'ETE

Autorisation - Approbation

☪

Considérant la délibération DE23.033 du 30 mars 2023 définissant la programmation 2023 du contrat de ville ;

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport et de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », la ville a répondu à l'appel à projet porté par la Région des Hauts de France « Nos Quartiers d'Été (NQE) ».

La Ville a mené un travail partenarial avec plusieurs structures (les centres sociaux Salengro et 4 saisons ainsi que le club Léo Lagrange) pour proposer une programmation riche et variée appelée « l'été du sport ».

Les partenaires mettront en place différentes actions destinées aux Armentiérois durant les grandes vacances, avec une implication de diverses associations locales (associations sportives) et nationales (UFOLEP), en co-construction avec les habitants.

Le financement de l'été du sport et donc des NQE 2023 est partagé par la Région (via une subvention de 20 000 €), et par la Ville.

Dans ce cadre, la ville, porteuse du projet sur le territoire, reversera les sommes suivantes aux partenaires selon un conventionnement rappelant les objectifs et programmations :

- 5 755 € pour le centre social des 4 saisons
- 9 100 € pour le centre social Salengro
- 7 405 € pour le Club Léo Lagrange
- 1 000 € pour la société des Archers Réunis St Sébastien
- 1 000 € pour la Jeune Garde

Au delà des programmations propres à chacune des structures, plusieurs événements rythmeront l'été du sport sur l'ensemble du territoire :

- la fête du sport sur le complexe sportif le 24 juin, en bordure de quartier prioritairement avec notamment un forum associatif, activités et démonstrations sportives et un spectacle sur la thématique des égalités « homme-femme » dans le sport,
- Des villages du jeu ou journées à thème portés par les centres sociaux et le Club Léo Lagrange,

- La Playa Tour les 18, 19 et 20 juillet : activités multisports encadrées par l'UFOLEP
- Un village des jeux itinérant par le service de la Vie Sportive dans les quartiers,
- Les foulées des Nieulles le 10 septembre

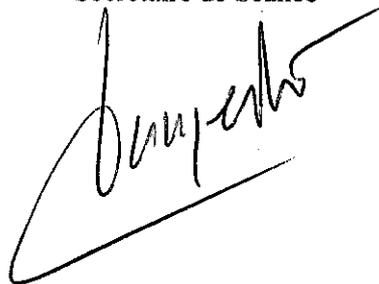
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions
- D'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

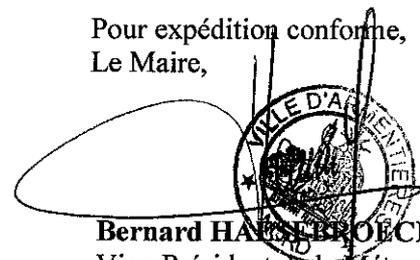
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HANSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social 4 Saisons – Projet NQE 2023

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le Centre Social des 4 Saisons représenté par Madame Claudine Messenger en qualité de Présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action «**Tiki Mouv**» par le Centre Social des 4 Saisons » dans le cadre de la Projets Quartiers d'été initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Proposer des activités mises en place par les habitants sur les espaces du Centre Social durant l'été
- Communiquer, mettre en avant les interventions proposées sur tout le territoire communal aux habitants,

- Proposer des initiations/découvertes de pratiques sportives locales lors des séances programmées au Centre Social

Contenu de l'action :

En plus des activités traditionnelles « tiki mov », 3 journées à thématique sportive seront organisées :

- « Jour de Western au TIKI » animation autour du Tir à l'arc, du Tir et des Sports équestres

Date : Samedi 15 juillet 2023

- « Le Tiki fait son Tour du vélo » Animation autour de la propulsion humaine

Date : Vendredi 28 juillet 2023

- « Le tiki prends de la hauteur » animation autour du Trampoline, slackline, parcours acrobatique, cirque

Date : Samedi 12 août 2023

Public accueilli :

Habitants du quartier fréquentant ou non le Centre Social.

Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Centre Social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « **Tiki Mov** » à hauteur maximale de 5 755 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 5 755 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte : 40059261902

Banque : 13507

ARTICLE 4 : BILAN

Le Centre Social des 4 saisons s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit à la date limite du 30 septembre 2023.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social des 4 saisons au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Présidente du Centre Social 4 saisons

Bernard HAESBROECK

Claudine MESSAGER

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social Salengro – Projet NQE 2023

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le centre social , représenté par Monsieur Lahcen AIT EL HAJ en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Salengr'O'Lympiques » par le Centre Social Salengro » dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Le centre social mettra en place un événementiel estival selon le planning proposé suivant :

Contenu de l'action :

Le Centre Social mettra en place un événementiel estival selon le planning proposé suivant :



Action	Présentation détaillée de l'action	Partenaires associés	
Action 1	Inauguration - Bal Populaire - Fête Nationale - Guinguette - Concerts - Talents scène ouverte	Institutions locales + Habitants	Jeudi 13 Juillet 2023
Action 2	Concours agilité (Escrime gonflable / Boxe Ludique / jeux gonflables de duel)	Institutions locales + Habitants / Prestataires extérieurs pour location matériel	Samedi 22 Juillet 2023
Action 3	Tournoi Basket 3x3 et sports associés	Institutions locales + Habitants / Club SOA / LMB	Mercredi 26 Juillet 2023
Action 4	Olympiades type "Intervilles"	Institutions locales + Habitants / Baillo Sport Concept	Samedi 5 Août 2023
Action 5	Touroi Mini-Tennis et sports associés	Institutions locales + Habitants / Club Tennis	Mercredi 9 Août 2023
Action 6	Jeux Olympiques Handisports	Institutions locales + Habitants / Enfants de la balle / Asso d'inclusion par le sport	Mercredi 16 Août 2023
Action 7	Les foulées de Salengro Kermesse de clôture	Institutions locales + Habitants / Club Athlé	Samedi 26 Août 2023

Objectifs de l'action :

- Mobiliser les forces vives du quartier Salengro et plus largement de la ville d'Armentières (associations, habitants de toutes générations et partenaires institutionnels) autour du projet,
- Mettre en avant les activités sportives disponibles sur la ville d'Armentières,
- Promouvoir les disciplines olympiques et paralympiques des JO 2024 et l'histoire des Jeux,
- Sensibiliser les habitants à l'importance d'une activité physique régulière,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion sociale et le décloisonnement des quartiers.

Effets et résultats attendus du projet sur le territoire :

- Meilleure appropriation des activités et dispositifs disponibles sur Armentières par les habitants,
- Création de liens et d'un espace de convivialité sur la ville d'Armentières,
- Découverte de l'offre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- Invitation à une pratique sportive plus régulière,
- Symbiose entre les associations sportives d'Armentières,
- Favoriser l'accessibilité aux activités sportives pour tous

Public accueilli :

- Habitants du quartier fréquentant ou non le centre social,
- Publics extérieurs

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, l'organisation et la participation aux événements proposés,
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire à une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du centre social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Salengr'O'Lympiques » à hauteur maximale de 9 100 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 9 100 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte : 00026315340

Banque : 15629

ARTICLE 4 : BILAN

Le Centre Social Salengro s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 1er octobre 2023.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social Salengro au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESEBROECK

Lahcen AIT EL HAJ

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Club Loisirs LEO LAGRANGE – Projet NQE 2023

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le Club Léo Lagrange Armentières, représenté par Monsieur Jean-Louis MERTEN en qualité de Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Villages du jeu » par le Club Léo Lagrange dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques.
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement par la collecte et le tri de déchets à travers des parcours sportifs, VTT, etc...

- Sensibiliser sur l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous

Contenu de l'action :

Mettre en place des Villages du Jeu animés, construits et valorisés par les habitants avec la mise en avant de sports olympiques et jeux familiaux. Ils auront lieu le 24 juin et 29 juillet 2023.

Lors de la journée de la fête du sport, un spectacle sur la parité Femmes – Hommes dans le sport sera organisé.

Public accueilli :

Habitants et partenaires
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Club.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Village des jeux » à hauteur maximale de 7 405 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 7 405 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte : 26920300200

Banque : 30076

ARTICLE 4 : BILAN

Le club Léo Lagrange s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 15 octobre 2023.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du club Léo Lagrange au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du club Léo Lagrange

Bernard HAESBROECK

Jean-Louis MERTEN